



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

INTERVENTION CONSÉCUTIVE À L'AGRÉMENT OU
À LA RÉSILIATION DE L'AGRÉMENT
INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DIVISION DE LA CONSTRUCTION

Enter:

le requérant,

-et-

le défendeur.

(NOM DE L'INTERVENANT)

intervient dans la procédure ci-dessus engagée conformément à l'article _____ de la loi pour _____

(MOTIFS)

_____ le _____ 20 ____ .

1. Déclaration de l'intervenant:

a) Adresse et numéro de téléphone de l'intervenant:

b) Adresse aux fins de signification:

2. L'intervenant est *un syndicat *un conseil syndical *une organisation d'employeurs qui estime avoir un intérêt dans cette procédure pour les motifs suivantes:

I
N
D
U
S
T
R
I
E
D
E
L
A
C
O
N
S
T
R
U
C
T
I
O
N

3. L'intervenant joint à son intervention les pièces justificatives suivantes pour justifier son intérêt dans cette procédure:
4. L'intervenant désire présenter les observations suivantes:
5. Pages additionnelles annexées
- a) Nombre de pages:
- b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:
- *6. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente intervention, l'intervenant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20 ____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

FORMULE RÉSERVÉE À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION